

#### 4. Fonctionnement

La diversité des situations est importante, dans la mesure où la loi n'explique pas le mode de fonctionnement des Conseils. L'organisation du Conseil s'adapte donc généralement aux exigences de l'intercommunalité. Celle-ci peut évoluer au fil du temps, et est très liée à l'ingénierie mise à sa disposition.

Les Conseils ont un **bureau** (ou un comité d'animation ou assimilé) qui assure des fonctions de pilotage et d'animation dans plus de 80 % des cas. Sans statut juridique (70 % des cas), un quart est régi en association (notamment dans les Pays).

Les travaux des Conseils (avis, contributions, propositions...) peuvent être menés en groupes de travail (ou assimilés) ou en assemblées plénières. Les groupes de travail s'ouvrent parfois à des personnes extérieures, ou s'alimentent de visites de terrain, d'enquêtes... avec l'appui de l'ingénierie d'accompagnement. De même, les Conseils rencontrent souvent d'autres citoyens et représentants de la société civile par le biais de débats publics, réunions dans les communes de l'intercommunalité...

Un tiers des Conseils propose des **formations** aux membres sur la connaissance du territoire et de ses acteurs, les cadres législatifs, les documents de planification, la connaissance du Conseil et de son fonctionnement... La participation active aux Conseils est souvent ressentie comme une sorte « d'université permanente ».

#### 5. L'appui technique aux travaux

La majorité des Conseils (85 %) est appuyée par une **équipe d'ingénierie**. Si 36 % des Conseils disposent en moyenne de 1 à 2 équivalents temps plein (ETP), l'appui technique dans 40 % des Conseils ne correspond qu'à un demi-poste. Ces salariés sont majoritairement employés par l'EPCI ou le Pays. Un certain nombre de conseils bénéficie du concours d'agences de développement et d'urbanisme ; quelques Conseils sont portés par les Comités de Bassin d'emploi. La fragilité d'un certain nombre de Conseils peut être liée à la faiblesse des moyens qui les accompagnent, voire à leur absence.

En termes de **moyens financiers**, 30 % des Conseils disposent d'un budget de 10 à 50 000 €, 37 % moins de 10 000 €. Un quart des Conseils enquêtés ne dispose d'aucun budget propre (hors masse salariale).

Près de la moitié des Conseils de Communauté d'agglomération dispose d'un budget compris entre 20 000 et 50 000 € ; les Conseils de Communautés urbaines disposent globalement de plus de moyens (jusqu'à 150 000 €). Généralement les Conseils de Pays ne disposent pas d'un budget spécifique. Quand il existe (pour le fonctionnement), il est souvent inférieur à 9 000 €. ■

#### Une dynamique à poursuivre

Dans un contexte où l'expression de la société civile et la participation citoyenne sont encore émergentes en France, la Coordination nationale fait le constat que ces instances ont, malgré leurs imperfections et les difficultés rencontrées, engagé une dynamique positive et gagné en crédibilité.

Souvent appréciées par les élus et par les acteurs de la société civile comme forces de propositions, elles mériteraient d'être mieux connues et reconnues.

Pour l'avenir, les Conseils insistent en particulier :

- sur la nécessité de moyens humains d'accompagnement à la hauteur de leurs missions ;
- sur l'intérêt de développer le dialogue avec les élus tant au niveau local que national (grandes associations d'élus), pour mieux cerner ce que peut être la place des Conseils dans l'élaboration des politiques publiques locales ;
- sur le besoin d'appui de l'État, dans l'esprit du Grenelle de l'environnement.

**Ils souhaitent que les chantiers législatifs à venir soient l'occasion de renforcer la place de la société civile auprès des nouvelles gouvernances territoriales qui vont se mettre en place.**

*Le comité d'animation de la Coordination nationale des Conseils de développement*



## Les Conseils de développement dix ans après leur création : la société civile en mouvement

Que sont-ils ? Que font-ils ? A quoi servent-ils ?

À l'occasion des 10 ans de la création des Conseils de développement, la Coordination nationale des Conseils de développement a souhaité leur consacrer un ouvrage. Ces instances de démocratie participative composées principalement de représentants de la société civile ont un rôle d'éclairage auprès des élus intercommunaux, et sont forces de propositions. Cet ouvrage est le fruit d'un partenariat entre le Certu et la Coordination nationale.

L'objectif de cette publication à paraître aux Editions du Certu est de :

- dresser un état des lieux des Conseils, mieux les connaître dans leur diversité, leurs missions, leurs moyens, leurs évolutions ;
- disposer d'une analyse sur les postures adoptées par les conseils parmi les instances élues, les acteurs institutionnels et de la société civile, pour une meilleure lisibilité des Conseils ;
- démontrer le chemin parcouru par la société civile et l'intérêt de l'associer aux travaux des intercommunalités ;
- partager et valoriser leurs travaux, productions, initiatives et innovations ;
- apprécier les réseaux qu'ils constituent, au sein de la société civile sur les territoires et à toutes les échelles.

Ce document constitue une synthèse d'éléments de l'ouvrage, qui présente par ailleurs une analyse qualitative, des fiches d'expériences et de nombreux témoignages d'élus, de chercheurs, de membres de Conseils de développement, et d'institutions partenaires.

Les données chiffrées figurant dans ce document sont issues de l'enquête lancée par la Coordination nationale en novembre 2008 auprès de tous les Conseils de développement identifiés. 150 Conseils ont répondu sur les 480 estimés créés soit un taux de réponses de 33 %. Une actualisation des données est prévue, puisque 2008 a été l'année de grands changements liés renouvellement des exécutifs communautaires après les élections municipales.

Vous pouvez vous procurer l'ouvrage sur les Conseils de développement co-produit par le Certu et la Coordination nationale des Conseils de développement dès sa sortie auprès du Certu Tél : 04.72.74.58.00 <http://www.certu.fr/catalogue>



La Coordination nationale des Conseils de développement, composée de 39 Conseils volontaires de pays ou d'agglomérations, œuvre depuis 2003 à la promotion collective de la démocratie participative et à la mobilisation de la société civile.

Elle participe à l'organisation des Rencontres nationales annuelles sous le pilotage du Conseil organisateur, mutualise les travaux des Conseils, valorise leurs productions et la participation citoyenne auprès des élus, institutions, Etat et diverses structures, diffuse l'information favorisant le développement des Conseils.

Elle est attentive à toutes les questions relatives aux évolutions législatives et réglementaires concernant les Conseils de développement. Ses représentants interviennent lors de rencontres, colloques ou séminaires sur le territoire national.

La Coordination nationale souhaite que le projet de loi sur la réforme territoriale prenne en compte les Conseils de développement, forces de propositions auprès des collectivités.

[www.nantes-citoyennete.com/coordination](http://www.nantes-citoyennete.com/coordination)



## 1. Les territoires de réflexion et d'action des Conseils de développement

Les intercommunalités concernées par les Conseils de développement ayant répondu à l'enquête sont des pays, des communautés d'agglomération, des syndicats mixtes et des communautés urbaines.

Les intercommunalités ayant un Conseil de développement sont de tailles très diverses : de 5 communes dans une Communauté d'agglomération à 255 communes dans un Pays.

Les 16 Communautés urbaines ont toutes (à l'exception d'une) installé un Conseil de développement. Il existe plus d'une centaine de Conseils de développement de Communautés d'agglomérations (sur les 174 agglomérations existantes).

Il y a logiquement autant de Conseils de Pays que de Pays existants (346), sachant qu'il existe 30 Conseils de développement communs au territoire d'une agglomération et d'un pays (sur les 72 pays comprenant une agglomération ou une communauté urbaine).

La création des Conseils de développement s'est parfois limitée à l'élaboration de la charte (de Pays ou d'agglomération). Pour autant, 83 % des Pays ont un Conseil de développement actif.

**L'activité des Conseils de développement est largement liée à la volonté des équipes politiques en place.**

Leurs missions peuvent s'appuyer sur une charte (les Pays), sur les statuts de la structure porteuse ou sur un simple règlement intérieur.



## Des expériences locales « pré-curseurs » anticipent la loi

La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable de 1999 (loi Voynet) a permis d'impulser la création de Conseils de développement dans toute la France essentiellement entre 2001 et 2005 (86 %) même si le premier Conseil (Pays Basque) a été créé en 1994, suivi par celui de Nantes métropole en 1996.

Celui du Grand Lyon est né en 2001 à l'issue d'une importante démarche participative « Millénaire 3 » lancée en 1997.

Deux tiers des Conseils ont été créés dans la période 2001-2003.

**La Coordination nationale estime qu'à l'heure actuelle 350 Conseils sur les 480 identifiés, ont une activité réelle.**

## 2. Composition et organisation

Les 150 Conseils de l'enquête regroupent environ 12000 membres. **Tous bénévoles**, les membres des Conseils ne perçoivent aucune indemnité (contrairement aux membres des CESR, par exemple).

Les Conseils de développement regroupent des **représentants de la société civile** (secteurs économique, syndical, universitaire, social, culturel, acteurs publics et privés, monde associatif...) qui ont le plus souvent postulé après un appel à candidatures. En outre, de nombreux Conseils enquêtés comportent un collège « citoyens », des « personnalités qualifiées » et parfois un collège d'élus (plus de la moitié des Conseils de Pays).

Comme dans beaucoup d'autres instances, on constate souvent une faible représentation des femmes, des jeunes de moins de trente ans, des personnes en difficulté, des habitants d'origine immigrée, etc.

Conscients de cette réalité, les Conseils de développement prennent de plus en plus des **initiatives d'ouverture** en direction des populations absentes ou insuffisamment présentes dans le débat public.

## 3. Valeur ajoutée des Conseils de développement et de leurs travaux aux politiques publiques

Les activités des Conseils sont variées : de la réflexion prospective aux avis sur les projets de l'intercommunalité, elles résultent de saisines ou d'autosaisines.

Les principales **thématiques de travail** sont le développement économique, l'environnement et le défi du changement climatique, la solidarité, les déplacements - mobilité - transports, la culture, l'habitat (dont le logement), l'emploi et l'insertion, le patrimoine et le tourisme, dans le cadre du développement durable... et souvent, par saisine, sur le projet de territoire - Schéma directeur et Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Une large majorité de Conseils a lancé des **initiatives particulières** (forums, débats participatifs, événements...), souvent en partenariat avec d'autres instances, et s'ouvrent vers des publics diversifiés.

Près d'un tiers des Conseils a procédé à une évaluation (bilan et perspectives d'évolution).

Plus de 90 % des Conseils estiment que leurs travaux ont une influence sur les politiques ou les projets de développement de leurs territoires : ils ont principalement contribué à l'évolution du contenu d'une politique thématique ou à des initiatives concrètes de l'intercommunalité.

Par ailleurs les Conseils accueillent majoritairement des membres invités, ou associés, permettant ainsi des ouvertures.

La durée du **mandat** des membres est de **3 ans** ou plus (pour un tiers des conseils enquêtés), le plus souvent renouvelable.

Le(la) président(e) du Conseil est généralement issu(e) de la société civile.



## Une relation entre élus et Conseils de développement jugée globalement positive.

Les Conseils qualifient leurs relations avec les élus de l'intercommunalité ou du bassin de vie, comme étant satisfaisantes (42 %), voire très satisfaisantes (43 %).

Dans 60 % des cas, les Conseils ont un élu intercommunal de référence, et la plupart ont des échanges et des relations formalisées ou non avec les élus de l'intercommunalité.

Plus de la moitié des Conseils dispose d'un document définissant leur fonctionnement avec les élus de l'intercommunalité : un règlement intérieur, une convention, une charte, ou un cadre de coopération.

